

**MAIRIE
D'AUTHEZAT
63114**

Tél. 04.73.39.50.31
Fax. 04.73.39.56.49

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 12

OBJET :

**CONVENTION DE
FOURRIERE AVEC
SOS ANIMAUX LE BROC**

Année 2024

**Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que
dessus.**

Au registre sont les
signatures.

Affiché le 19/04/2024.

Pour copie conforme ; en
Mairie, le 19/04/2024.

Le Maire par intérim, Yves
CHAMBON.



Le secrétaire de séance,
Ludivine FERNANDEZ.

P2

**Extrait
du registre des délibérations
du conseil municipal
délibération n°2024/004 du 16 janvier 2024**

L'an deux mille vingt-trois le seize janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Authezat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre METZGER, maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 10 janvier 2024.

Présents : Monsieur Yves CHAMBON, Madame Ludivine FERNANDEZ, Monsieur Stéphane KHEL, Mesdames Christine CHAUVANET, Corinne VILLE, Isabelle DE ARAUJO, Agnès JARRIGE, Ornella MIMY, Christelle REUGE, Monsieur André FEUNTEUN ;

Absente : Madame Alexandra JARRIGE ;

Excusé : Monsieur Julien LACOUR ;

Procuration : de Monsieur Julien LACOUR à Madame Ludivine FERNANDEZ ;

Secrétaire de séance : Madame Ludivine FERNANDEZ.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les termes de la convention relative à la gestion de la fourrière animale chiens et chats, à signer avec SOS Animaux Le Broc pour l'année 2024, renouvelable par tacite reconduction, trois fois, par période d'une année qui s'inscrit dans le cadre de la fourrière municipale.

Il expose que les articles L.211-11 0 L.211-27 du Code Rural et de la pêche maritimes, qui obligent notamment, le Maire à prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats, ainsi que les mesures d'accueil.

Aussi, après diffusion du projet de convention aux membres du conseil municipal, il propose de continuer à déléguer la fourrière à SOS Animaux Le Broc. Il sollicite l'accord pour la signature du projet de convention.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve l'objet de la convention pour la délégation de la fourrière à l'Association SOS Animaux le Broc,
- accepte les mesures de capture, d'accueil et d'hébergement des animaux,
- prend note des responsabilités de l'association,
- acte les conditions de participation financière de la commune,
- est favorable aux conditions pour la redevance de fourrière,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention annuelle du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, avec SOS Animaux le Broc, renouvelable par tacite reconduction, trois fois, par période d'une année.